

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)
ACTIVITES ADULTE / SENIOR et FAMILLE

L' école municipale des sports (E.M.S.) est une structure sportive et éducative créée par la ville.

Elle est ouverte à tous les publics, enfants, adultes, seniors, qui veulent découvrir et s'initier à une pratique sportive dès l'âge de quatre ans.

Les activités se déroulent pendant l'année scolaire de façon régulière, lors des périodes de vacances scolaires (stages) et certains samedis (sorties découverte sportive pour tous).

L'encadrement des différentes activités physiques et sportives est assuré par un personnel diplômé (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, animateurs sportifs...).

INSCRIPTIONS :

Inscriptions aux activités Adulte/Senior et aux « sorties découverte sportive pour tous » :

> A partir de l'Espace citoyen

> Au service des Sports, au 5 rue Albert Samain

Horaires d'ouverture au public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le mardi matin.

> Deux périodes d'inscription pour les activités adultes/seniors annuelles :

- pour les martinérois dans un premier temps

- pour les non martinérois une semaine plus tard.

> Inscription possible en cours d'année sous réserve de places disponibles.

> Dates d'inscription consultables sur le site de la Ville (rubrique cadre de vie/Sport/Activités sportives) et sur l'Espace citoyen.

Inscriptions aux activités Enfant par le Guichet Unique Famille (centralisation de toutes les prestations municipales en direction des enfants : cantine, périscolaire, Accueils de loisirs, École municipale des sports)

> A partir de l'Espace citoyen

> Au Guichet Unique Famille : service Accueil Famille, au 44 avenue Benoît Frachon

Horaires d'ouverture au public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le mardi matin.

Se référer au Règlement intérieur de l'EMS activités Enfant.

Documents à fournir :

- carte d'identité

- justificatif de domicile

- livret de famille

En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

Modalités d'inscription :

- > L'inscription sera prise en compte sous réserve que l'usager soit à jour du paiement de l'ensemble des prestations municipales.
- > De l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 septembre de l'année en cours, chaque usager ne peut s'inscrire au maximum qu'à deux cours annuels.
L'inscription à un troisième cours n'est possible qu'à partir du 1^{er} octobre de l'année sous réserve de places disponibles.
- > Les modifications ou annulations peuvent s'effectuer pour les activités annuelles au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, sept jours avant le début de l'activité pour les sorties découverte sportive pour tous. Passé ce délai, toute inscription sera définitive.
Sans information écrite dans les délais impartis, par courrier ou par courriel (à l'adresse suivante accueil.sports@saintmartindheres.fr), l'intégralité de la prestation sera facturée.
Aucune demande de modification ou d'annulation ne sera acceptée par téléphone.
- > Le service des sports peut être amené à annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Tarifs

- > Deux tarifications distinctes, applicables pour les activités annuelles et les sorties découverte sportive pour tous :
 - tarif pour les martinérois et les agents de la ville et/ou les enfants des agents de la ville
 - tarif pour les non martinérois
- > Un tarif réduit est appliqué pour une inscription à partir d'une deuxième activité annuelle ou pour une inscription faite après le 31 décembre de l'année en cours :
 - tarif réduit pour les martinérois et les agents de la ville et/ou les enfants des agents de la ville
 - tarif réduit pour les non martinérois
- > Une carte magnétique est délivrée en début d'année à chaque usager inscrit à une activité aquatique ayant lieu sur la piscine du Domaine Universitaire. Elle doit être remise au service des Sports à l'issue du dernier cours. En cas de perte ou de non restitution, la somme de 30 € sera facturée.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

La facturation est envoyée directement à l'usager sur l'Espace citoyen.
Si celui-ci souhaite la recevoir par courrier, il devra en informer le service des Sports par mail.

Le paiement peut s'effectuer à partir de l'Espace citoyen ou sur place au service des sports.

Moyens de paiement autorisés :

- Paiement en ligne sécurisé par Payzen, via le site Espace citoyens.
- Carte bancaire au guichet
- Chèque libellé à l'ordre : « Régie de recette du service des sports de SMH »
- Espèces

Participation Comité Social de Saint-Martin-d'Hères (COS)

L'usager doit s'acquitter dans un premier temps de sa facture, puis la transmettre au COS qui lui reversera la participation en référence à l'activité choisie.

Réclamation et remboursements

> Toute **contestation** concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par courrier ou par mail adressé au service des sports dans un délai de deux mois suivant l'émission de la facture.

Au delà, aucune réclamation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

> Les usagers peuvent prétendre au **remboursement** des droits d'inscriptions des activités annuelles aux seules conditions citées ci-dessous :

- Sur présentation du justificatif de remboursement (certificat médical ou certificat de congé maternité ou justificatif pour déménagement) dans un délai maximal de 10 jours suivant l'évènement,
- Sur décision d'annulation de la prestation par le service, pour cause de force majeure (exemple : intempéries, crise sanitaire etc...),
- De manière exceptionnelle en cas d'erreur du service.

> Les remboursements des séances se feront comme suit :

- entre 12 et 18 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 30 %.
- entre 19 et 24 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 60 %.
- à partir de 25 séances d'absences consécutives remboursement de la totalité des séances.

> Les remboursements ne s'appliquent que pour un montant supérieur ou égal à 15€.

INFORMATIONS DIVERSES

Santé

Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription à une activité EMS annuelle.

Assurance

La ville de Saint-Martin-d'Hères déclare avoir conclu les contrats nécessaires pour garantir sa responsabilité. Chaque usager est informé, que toute personne accueillie au sein de l'Ecole Municipale des Sports, devra être couverte par une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers contre les dommages qu'elle pourrait causer, et une assurance individuelle accident garantissant les dommages accidentels survenus sans responsable.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités sportives, l'utilisateur peut être pris en photo ou filmé. Sauf refus écrit de sa part, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer ses différents supports de communication.